



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 018-211801790-20230121-2023\_005-DE



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2023-005**

L'an deux mil vingt-trois le vingt-et-un janvier à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 12 janvier 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

ABSENTS : Jean-Pierre AUGÉ **qui donne pouvoir à P.PARFAIT**  
Mickaël GENESTE **qui donne pouvoir à F. PAWLOVSKY**

SECRETAIRE : Patrick PARFAIT

**OBJET** Cantine à 1 € - tarification sociale cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 .

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Mr le Maire informe l'assemblée que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune de Pigny ainsi que celle de St-Georges-sur-Moulon sont éligibles à cette mesure et l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Il affirme que cette aide financière de l'Etat serait versée aux conditions suivantes :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tranches
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1€ par repas et que ce tarif soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3€ par repas facture à 1€ et moins. La convention avec l'Etat est d'une durée de 3 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie par des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien des certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la Dotation de Solidarité Rurale Péréquation
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas et que ce tarif soit attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.

Mr le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pendant la durée du dispositif de l'Etat : (Les deux communes harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous )

\* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

\* 4.08 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

\* 4.35 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la grille tarifaire de la restauration suivante :

\* 1 € : Quotient familial de 0 € à 1000 €

\* 4.08 € : Quotient familial de 1000.01 € à 1321 €

\* 4.35 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et pendant la durée du dispositif de l'Etat

- autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Le secrétaire de séance,

P. PARFAIT

Le Maire

P. RICHARD

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié sur site <https://pigny.fr> le 24/01/2023